

Cocher la case si vous êtes concerné par la situation

- Vous ressentez la nécessité d'augmenter le volume du téléviseur ou de la radio pour les entendre ;
- Vos proches vous font souvent remarquer que le volume est trop élevé ;
- Vous suivez avec difficulté une conversation entre plusieurs personnes ou dans un environnement bruyant (restaurant, lieux publics, etc.) ;
- Vous avez des sifflements ou des bourdonnements dans une oreille ou les deux ;
- Vous avez des difficultés à percevoir la provenance des sons ;
- Vous avez de plus en plus l'impression que les gens marmonnent lorsqu'ils parlent ;
- Vous vous privez de faire certaines activités à cause de votre audition.

Si vous avez coché une ou plusieurs de ces affirmations, ce test peut vous faire prendre conscience de la nécessité d'aller consulter un spécialiste, ou à défaut votre service de santé au travail, qui vous aidera à dresser un diagnostic précis de votre audition.

Ce test ne remplace pas un examen médical.

Nos centres médicaux

Nos différentes implantations vous garantissent une réelle relation de proximité

ESSONNE
Massy
 2 - 12, chemin des femmes - 91300

HAUTS-DE-SEINE
Antony
 2, rue de la Renaissance - 92160

Boulogne
 88 ter, avenue du Général Leclerc -
 92100

Châtillon
 44 - 48, rue Louveau - 92320

Issy-les-Moulineaux - Siège social
 52, boulevard Rodin - 92130

Le Plessis-Robinson
 Novéos, 8 C avenue Descartes
 - 92350

PARIS
Daumesnil
 50, avenue Daumesnil - 75012

Netter
 72, avenue du Dr Arnold Netter
 - 75012

VAL-DE-MARNE
Saint-Maur-des-Fossés
 7-9, avenue du Mesnil - 94210

Vous souhaitez nous poser des questions, nous rencontrer ?

Appelez-nous : 01 46 45 90 72
 Contactez-nous : contact@sestidf.fr

**Vous souhaitez nous poser des questions,
 nous rencontrer ?**

Appelez-nous : 01 46 45 90 72
 Contactez-nous : contact@sestidf.fr

www.sestidf.fr

**Découvrez les modules de e-learning sur notre site internet,
 rubrique «Formation».**

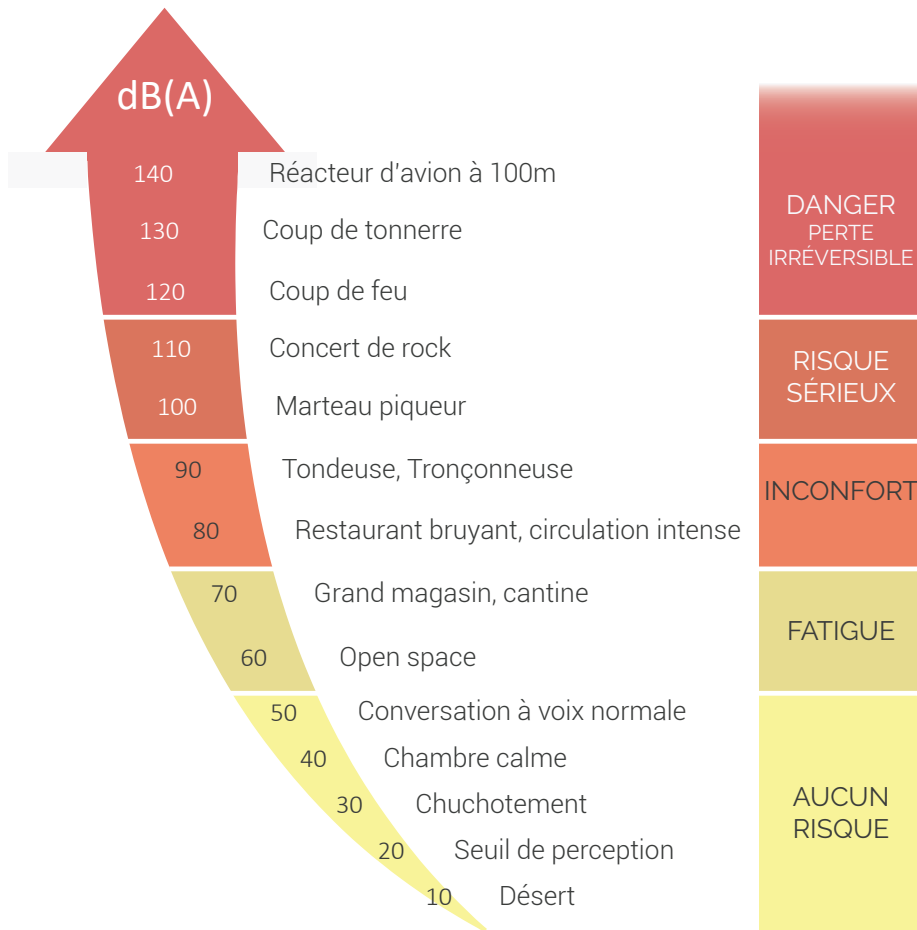


Nuisances sonores et
 bruit au travail

Tous exposés, tous concernés !

60 dB(A)	Bruit gênant
80 dB(A)	Seuil de nocivité pour une exposition de 8h /jour
85 dB(A)	Seuil déclenchant une surveillance médicale renforcée
87 dB(A)	Seuil de danger (valeur limite d'exposition quotidienne)
120 dB(A)	Seuil de la douleur

Ajoutée au terme dB, la lettre «A» correspond au spectre de bruits perçus par l'oreille humaine.



Le bruit et les nuisances sonores au travail constituent un risque pour la santé. Ils peuvent engendrer une altération de la qualité du travail fourni.

Mais qu'est-ce que le bruit ?

Le son, tout comme le bruit, est une vibration qui se propage dans un milieu sous la forme d'une onde. **Un son devient un bruit lorsqu'il est perçu comme dérangeant ou désagréable.** Un bruit en décibels se caractérise par son **niveau** et sa **fréquence** :

- Le **niveau de bruit détermine si le son perçu par l'oreille humaine est fort ou faible** et se mesure en décibels dB(A) ;
- La **fréquence correspond à la hauteur du son**. Plus un son est élevé, plus il est aigu. La gêne liée au bruit est subjective. Cependant il existe une échelle du bruit qui permet d'identifier les niveaux perçus par l'oreille humaine et leurs effets.

Les **articles R4431-1 à R4437-4 du code du travail** réglementent l'exposition des salariés au bruit sur leur lieu de travail.

La prévention du risque d'exposition au bruit repose sur trois points principaux :

- Adapter l'environnement de travail ;
- Evaluer les risques liés aux bruits ;
- Protéger les travailleurs concernés par le bruit .

L'employeur a l'obligation d'évaluer l'exposition au bruit et d'effectuer des mesures acoustiques afin d'identifier un éventuel dépassement des valeurs seuils réglementaires.

Une exposition prolongée au bruit peut engendrer une surdité, qui est alors irréversible. Elle est à dissocier d'une fatigue auditive qui peut disparaître en quelques jours.

Effets auditifs

- Perte d'audition ;
- Fatigue auditive ;
- Entrave à la communication ;
- Acouphènes.

Effets extra-auditifs

Effets physiologiques

- Production d'adrénaline ;
- Troubles du sommeil ;
- Augmentation du rythme cardiaque et respiratoire, de la tension artérielle.

Effets psychologiques

- Stress ;
- Anxiété ;
- Fatigue ;
- Baisse d'attention et de concentration au-delà de 55 dB(A).

Gêne sociale

- Isolement ;
- Irritabilité dans le cadre professionnel et familial.

NOS CONSEILS

Comment évaluer le bruit ?

- Estimation sommaire : questionnaire relatif aux possibilités de communiquer dans le bruit (sans mesure) ;
- Evaluation simplifiée : indication sur les niveaux de bruit et les durées d'exposition ;
- Mesurage d'exposition normalisé : résultat précis.

Que puis-je faire ?

En priorité, mettre en place des solutions collectives, puis individuelles :

- Eliminer ou réduire la source de bruit ;
- Revoir l'aménagement de l'espace de travail ;
- Revoir l'organisation du travail ;
- Penser aux équipements de protection individuel.

Qui peut m'aider ?

Les professionnels de votre service de santé au travail sont à votre écoute : ergonomes, intervenants en métrologie, Assistants en Santé au Travail (AST) et acousticiens.

La surdité professionnelle

- Elle représente en moyenne près de **100 000 € d'indemnisation par la sécurité sociale**. Ce chiffre en fait l'une des maladies professionnelles les plus coûteuses ;
- Des millions de salariés sont, chaque jour, exposés à des niveaux sonores potentiellement nocifs. Les premiers symptômes de la surdité professionnelle n'apparaissent qu'après plusieurs années d'exposition ;
- La perte auditive débute par les fréquence aiguës (4000 Hz), puis touche les fréquences de la voix (250 Hz à 2 000 Hz).